



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 24 REPRÉSENTÉS : 02 ABSENTS : 03	Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET. Etaient représentées : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL. Absente : Mme Audine FRECKMANN, Mme Caroline BRULEY et M. Mustapha HADDOU.
DATE DE LA CONVOCATION : Le 30 janvier 2024	
PUBLICATION SITE INTERNET : Le 12 février 2024	

Délibération n°31

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Objet : Cession de la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR

La ville d'Ugine a reçu une offre d'achat le 2.02.24, pour la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR accessoires compris (chenilles, lame, fraise), pour un montant de 6 000 € en l'état sous réserve des essais de fonctionnement par l'acquéreur prévus le 07.02.24.

Compte tenu de l'offre, il paraît opportun pour la commune de céder ce bien, totalement amorti.

Le transport de la dameuse est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à vendre en l'état la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR pour un prix de cession de 6 000.00 € à la société SAS CAN dont le siège social se situe au 140 chemin de Relut – 26270 MIRMANDE ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession de la dameuse et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240205-20240205_DEMAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire